REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PORTO-NOVO, le 28 JANVIER 196[illegible].

DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°63- 24 /PR/MFT/TP.

portant nomination d'un Préposé du Trésor National

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant constitution de la République du Dahomey ;

VU le Décret n°62/PR. du 13 Février 1962 portant nomination des Membres du Gouvernement;

VU le Décret n° 111/PR. du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement, modifié par le Décret n°143/PR. du 20 Mars 1962 ;

VU le Décret Financier du 30 Décembre 1912, ensemble tous actes modificatifs subséquents ;

VU la Loi n°61-35 du 14/8/61 portant création du Trésor National de la République du Dahomey;

VU le Décret n°62-47/PR/MFT. du 2 Février 1962 portant statuts particuliers des corps des personnels relevant des Services Extérieurs du Trésor de la République du Dahomey ;

VU le Décret n° 366/PR/MFT.CAB. du 23 Novembre 1961 portant nomination de Préposés du Trésor National;

VU la Loi n°59-16/ALD. du 9 Juillet 1959 fixant la liste des Emplois Supérieurs de la République du Dahomey dont la nomination des titulaires est faite par le Président de la République, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu ;

VU les nécessités de Service ;

SUR proposition du Ministre des Finances et du Travail;

Le Conseil des Ministres entendu,

D É C R È T E :

ARTICLE 1er.- Monsieur BAKARY Dourossimi Saliou Inspecteur du Trésor est nommé Préposé du Trésor à la Paierie de Parakou en remplacement de M. ACHOUKE Dinvo Pierre Inspecteur du Trésor appelé à d'autres fonctions.

.../...

ARTICLE 2.- Un Décret fixera ultérieurement le montant et le mode de réalisation de son cautionnement.

ARTICLE 3.- Le présent Décret prendra effet à compter du jour de la passation de service.

ARTICLE 4.- Le Ministre des Finances et du Travail est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

Pour le Président de la République absent,
Le Ministre d'Etat chargé de l'int[illegible]

OKE ASSOGBA

Par le Président de la République
P. Le Ministre des Finances et du Travail absent,
Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation chargé de l'intérim;

J. KEKE

AMPLIATIONS :

P.R.	15
S.G.G.	4
M.F.T.	10
D.G.F	2
Trésor	5
C.F.	2
Préfet du Sud-Est	2
Intéressé	1
J.O.R.D.	1